

INSTALLATION DE POINTS LUMINEUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES ECARTS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme d'éclairage public, la Municipalité envisage de poursuivre en 1989 l'installation de points lumineux dans les écarts. Le nombre de points lumineux à installer est de cinq cents.

L'opération estimée à 500 000 F sera financée comme suit :

- Subvention du Conseil Général .....	125 000
- Emprunt communal .....	375 000
	<hr/>
TOTAL .....	500 000

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- approuver ce projet ;
- m'autoriser :
- \* à solliciter la subvention auprès du Conseil Général ;
- \* à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Ouverture des Plis ; en cas d'appel infructueux, à traiter par marché négocié.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, ENVIRONNEMENT et FINANCES émettent un avis favorable.

Elles souhaitent l'expérimentation de points lumineux fonctionnant à l'énergie solaire.

La Commission FINANCES précise que le programme 1989 sera établi en Commission TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

La liste des implantations des points lumineux sera déterminée en Commission TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES.

Une étude relative à l'expérimentation de points lumineux solaires devra être menée.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions, sont adoptées à l'UNANIMITE.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 30 JUIN 1989

LE SECRETAIRE GENERAL  
Yves CROCHET

